



## GARANTIE LIMITÉE À VIE DES PANNEAUX DE FIBROCIMENT FINEX

1. Finex garantit le produit contre tout défaut de fabrication, de délamination, contre la pourriture, la détérioration due aux rayons ultraviolets et contre la corrosion. Cette garantie ne couvre aucun autre dommage. Finex se réserve le droit d'annuler toute garantie si ses instructions d'installation ne sont pas respectées. Ces instructions se trouvent dans le guide d'installation et sur le site web de Finex ([www.gofinex.com](http://www.gofinex.com)). L'acheteur reconnaît que le produit est sujet à des modifications naturelles (contraction / dilatation, la texture, de légères différences de dimensions). Finex se réserve le droit d'inspecter le produit avant toute réparation, et de confirmer que le produit affiche le défaut couvert par cette garantie.

2. La seule responsabilité de Finex est de remplacer le produit endommagé par les défauts de fabrication, de délamination, de pourriture, de détérioration due aux rayons ultraviolets, de corrosion et exclut spécifiquement tous les autres dommages, quelle qu'en soit la nature, tout coût de main d'oeuvre, coût d'installation ou de réinstallation ainsi que les dommages directs ou indirects, réels ou anticipés, présents ou futurs.

3. Tout produit qui n'est pas satisfaisant avant l'installation, pour une raison quelconque, ne doit pas être installé. Le garant ne sera pas tenu responsable, en aucune façon, pour la main d'oeuvre ou matériel si un produit non-standard ou défectueux est installé. Le garant ne sera pas tenu responsable des dommages indirects ou spéciaux, ou pour toute autres dépense (gainage, attaches, calfeutrage, etc) qui pourrait survenir dans le cas échéant.

4. En achetant le produit, l'acheteur accepte les termes et conditions de cette garantie, qui remplace toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, légale ou autre.

5. Cette garantie est automatiquement transférable à l'acquéreur subséquent de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel le produit a été installé. Toute action au titre de cette garantie par l'acheteur ou le propriétaire suivant, selon le cas, doit être faite par écrit au cours de la période couverte par la garantie et doit inclure la facture d'origine pour le produit. La quantité de produit de remplacement correspondra à la quantité du produit touché.